

**ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**

**AM de voirie N° 037/2018**

**Prolongation**

Circulation alternée – Route Barrée

Rue J. Lahens / Chemin des Vendangeurs

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-MEDOC,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de la part de CDR LACROIX en date du **03 Avril 2018**,

Considérant la nécessité de finaliser les travaux ; qui seront réalisés par la société CDR LACROIX domiciliée 163, route de Montalivet 33930 VENDAYS MONTALIVET.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Au droit des travaux précités ci-dessus, la **circulation se fera par alternat rue Joseph Lahens et la rue sera barrée Chemin des Vendangeurs sur bretelles dans les deux sens de circulation du 05 Avril 2018 07 h au 15 Avril 2018 19 h** ou fin de chantier. Le **stationnement** et le **dépassement seront interdits** au droit des travaux et le domaine public réservé au chantier.

**ARTICLE 2** La signalisation adaptée aux circonstances qui l'imposent et aux lieux d'implantation, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) du 15 juillet 1974. Elle sera obligatoirement réfléchissante.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Laurent-Médoc par nos services, et sur le site du chantier par les intéressés.

**ARTICLE 4** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-Médoc,
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Laurent-Médoc,
- L'entreprise
- M. le Policier Municipal,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Laurent-Médoc, le 04 Avril deux mille dix-huit.

M. le Maire

